



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du **MARDI 23 FEVRIER 2021 à 21 heures 00**  
à la salle polyvalente du mas d'Arnaud

**Présents :** PONCÉ Ronny, LOUKANI Sandrine, HEMEURY Xavier, TOURSEL Michaël, BOURRIER Annie, BUARD Serge, MERIEAU Delphine, RIEU Philippe, FIOROTTO Anne, CADENAS Bernard et JUSTAUT Florence. .

**Absents et excusés :**

SCHALL Jean-Christophe qui a donné pouvoir à HEMEURY Xavier,  
VINENT-GARRO-DAVID Stéphane qui a donné pouvoir à PONCÉ Ronny,  
MOURIER Thibault.

Madame LOUKANI Sandrine a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
<p><b>Proposition d'acquisition par la Commune auprès de la SAFER Occitanie de plusieurs parcelles de terrain situées au lieu-dit « Gramenas » pour une superficie totale de 1 ha 23 a 80 ca.</b></p>	<p>Le conseil municipal, après avoir étudié la promesse d'achat présentée, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-<b>décide d'acquérir</b> auprès de la <b>SAFER Occitanie</b> les parcelles de terrain désignées ci-dessous, figurant sur la promesse d'achat n° CP -34-21 0041 01, situées au lieu-dit « Gramenas », pour une contenance totale de 1 ha 23 a 80 ca, au prix de 12 260,00 €, à savoir :</li><li>-section F, n° 402, d'une contenance de 32 a 75 ca,</li><li>-section F, n° 403, d'une contenance de 4 a 80 ca,</li><li>-section F, n° 406, d'une contenance de 29 a 60 ca,</li><li>-section F, n° 611, d'une contenance de 16 a 60 ca,</li><li>-section F, n° 612, d'une contenance de 17 a 80 ca,</li><li>-section F, n° 613, d'une contenance de 22 a 25 ca.</li></ul> <p>-<b>déclare</b> que la commune entend financer son acquisition au moyen de ses deniers personnels à hauteur de <b>12 260,00 €</b> et qu'elle ne devra recourir à aucun emprunt pour financer cette acquisition,</p> <p>-<b>précise</b> que la commune prendra en charge, les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique de vente et de ses suites,</p> <p>-<b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles de terrain.</p>

<p><b>Modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».</b></p>	<p>Le conseil municipal, après avoir étudié les nouveaux statuts présentés, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p><b>Considérant</b> que le conseil communautaire eu égard au respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'EPCI, a jugé opportun d'étudier une nouvelle mise à jour des statuts communautaires afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences de l'EPCI aux textes en vigueur et d'appréhender les évolutions à venir, (deux propositions de modification statutaire), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la compétence supplémentaire « Culture et Sport » ;</li> <li>• Prise de la compétence supplémentaire relative au Lycée agricole de Gignac.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> que les modifications envisagées sur les statuts présentés n'engendrent aucun impact en termes de coût ou de charges pour la commune,  <b>-décide</b> de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.</p>
<p><b>Proposition de réalisation d'une étude hydraulique suite à un problème d'écoulements pluviaux au travers d'une propriété privée sur le secteur ouest du mas d'Arnaud.</b></p>	<p>Le conseil municipal, après avoir étudié les devis présentés, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p><b>-décide</b> de confier la mission concernant la réalisation de l'étude hydraulique pour la problématique des écoulements pluviaux à HYDRAULIC Ingénieurs Conseils à Castries,  <b>-accepte</b> le devis n° DE_2021_548 en date du 19/02/2021 avec l'option « Lever topographique du réseau pluvial existant », pour un montant H.T. de 2 500,00 €, soit T.T.C. de <b>3 000,00 €</b>.</p>
<p><b>Proposition de convention de prestation de services avec le Syndicat Centre Hérault dans le cadre de la mise à disposition et collecte d'équipements de tri des déchets verts.</b></p>	<p>Le conseil municipal, après avoir étudié la convention présentée, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p><b>Considérant</b> que notre collectivité n'est pas en mesure de pouvoir appliquer les dispositions fixées par la convention,  <b>-décide</b> de se rapprocher du Syndicat Centre Hérault pour trouver une solution plus adaptée à notre commune.</p>
<p><b>Proposition de contrat de maintenance logiciel CERIG.</b></p>	<p>Le conseil municipal, après avoir étudié le contrat présenté, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <p><b>-accepte</b> le contrat de maintenance du logiciel interface automatique Pasrau, proposé par <b>CERIG</b>, pour un montant H.T. de 30,00 €, soit T.T.C. de <b>36,00 €</b>,  <b>-précise</b> qu'il prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de trois ans,  <b>-autorise</b> M. le Maire à signer ledit contrat.</p>